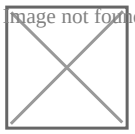

Heritage de mon grand père refusé par mon père

Par **coco78200**, le **10/10/2013** à **17:53**

bonjour,

mon père est décédé en 2010 ; j'ai appris depuis qu'il a refusé l'héritage de son père il y a plusieurs années car il ne s' était pas occupé de lui enfant;
Ce grand père que je n'ai pas connu avait une fille d'un autre lit qui a donc tout hérité
ais je droit à réclamer mon héritage maintenant que je suis au courant ?

Merci par avance de votre réponse

Par **loe**, le **10/10/2013** à **18:09**

Bonjour,

Les petits-enfants n'ont aucun droit.

Par **youris**, le **10/10/2013** à **18:34**

bjr,
je ne partage pas la réponse lapidaire de loe.
les enfants représentent leur parent renonçant dans une succession en ligne directe (par exemple: parents et enfants) ou collatérale (frère et sœur). Cela signifie que ces enfants viennent à la place de leur parent dans la succession. En ligne directe, cette représentation a lieu à l'infini, c'est-à-dire qu'elle joue au profit des enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants...
par contre c'est la situation du droit actuel, il n'est pas certain que cela existait au décès du grand père et surtout si vous étiez né à cette date.
cdt

Par **coco78200**, le **10/10/2013** à **18:42**

merci pour vos réponses,

le décès date d'environ 60 ans... pensez vous que cela vaut la peine d'aller plus loin ? et si oui comment faire ?

Par **loe**, le **11/10/2013** à **09:28**

Bonjour,
Je maintiens la réponse que j'ai apportée dans la mesure où cela s'est produit dans ma famille. Les petits enfants ne sont pas rentrés en ligne de compte, dans la mesure où les enfants ont refusé l'héritage devant le greffe du tribunal.

Un petit-enfant hérite en lieu et place de son parent décédé.

Par **JuLx64**, le **11/10/2013** à **10:22**

Jusqu'en 2006 l'héritier renonçant ne transmettait rien, sa part était répartie entre les autres héritiers.
Depuis 2006 la situation a changé, l'héritier renonçant transmet à ses propres héritiers, donc en général les petit-enfants du défunt, qui viennent en représentation. Cela peut être très avantageux fiscalement.
Si le décès date de 60 ans cette disposition n'était pas encore en vigueur, vous n'héritez donc de rien. Et quand bien même, il y aurait largement prescription depuis.

Par **coco78200**, le **11/10/2013** à **14:04**

merci pour toutes ces précisions
bien cordialement

Par **kilina**, le **24/08/2016** à **17:59**

Bonjour mon grand père et décédé et mon père et décédé en 2010 nous n avons pas étais mis au courant nie pour mon père que mon grand père on l'a appris pas d'autre personne car la familles de ce côté ne nous considère comme en n'en fesent pas parti je voulais savoir si j'ai le droit à un héritage mon grand père avais quatre enfants don mon père décédé et il etais veufs merci pour vos réponse je suis un peux perdue

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés